



WWW.EURELIEN.FR

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉS ET CITOYENNETÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Centre départemental de l'enfance et de la famille

N/réf : AAG/AVS

Arrêté n° : P18 -3281

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statuts particuliers du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière modifié par les décrets n°97-838 du 8 septembre 1997 et n°2001-1208 du 19 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur modifié par les arrêtés des 18 octobre 2012 et 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants sociaux-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de poste d'un moniteur-éducateur au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 18/05/2018 sur le site de l'A.R.S. du Centre ;

Vu l'avis favorable en date du 12 juin 2018 du Comité technique d'Etablissement ;

Considérant le fait que le poste précité, à défaut de candidatures, n'a pu être pourvu par voie de mutation ou de détachement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement d'un **moniteur-éducateur** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce concours, aura lieu le **mercredi 17 octobre 2018**, la clôture des inscriptions étant fixée au **vendredi 14 septembre 2018**, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Peuvent être candidats, les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadre d'emplois de la fonction publique.

.../...

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le Vendredi 14 septembre 2018**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, mentionnant les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- une copie conforme des titres de formations, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, détenus par le candidat,
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupée,
- un extrait de casier judiciaire n°2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule

ARTICLE 5 : Le jury est composé comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- La Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille de Champhol,
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur de santé du département,
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que le Centre départemental de l'enfance et de la famille de Champhol, Un membre titulaire du grade de moniteur-éducateur exerçant dans un établissement autre que le Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 10 juillet 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,

La Directrice générale adjointe
Performance de la gestion publique


Claire COUDY-LAMAIGNERE